

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2009 D - 20090130

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (présent à partir de 15h 50), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

Eclairage public. Marché de travaux. Protocole transactionnel entre le groupement CITELUM/SOTRASER et la Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché M 040031 notifié le 26 février 2004, la Ville a confié au groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA l'entretien, l'exploitation et la rénovation des installations d'éclairage public et de mise en lumière de la Ville, pour une durée de trois ans.

En fin de marché, le projet de décompte général proposé par le groupement n'a pas été accepté par la Ville qui en a proposé un autre. Le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA ne l'a pas accepté et a saisi le Tribunal administratif de Bordeaux pour obtenir le paiement d'une somme de 434 914,75 € au titre de prestations non réglées et d'une somme de 856 317,42 € au titre de divers préjudices subis quant aux conditions d'exécution du marché du marché, soit au total 1291232,17 €.

Cette affaire est toujours pendante devant le Tribunal administratif.

Or, au cours de la préparation de la défense de la Ville, il s'est avéré que si les prétentions financières du groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA étaient manifestement surévaluées, l'exécution de certaines prestations ne pouvait être contestée.

Face à ce constat, il est apparu opportun d'envisager un rapprochement avec ce groupement pour essayer de régler à l'amiable ce différend.

Au terme de la négociation, le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA accepte de rabaisser le montant de sa réclamation à 127 500 € correspondant à la moitié des 255 005 € de pénalités retenues par la Ville dans le décompte général. Cette somme est globale et forfaitaire et devra être mandatée au plus tard dans les quarante jours suivant la signature du protocole transactionnel sur lequel se sont entendues les parties. En échange, le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA s'engage à se désister de l'instance en cours.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint, aux termes duquel la Ville versera une indemnité globale et forfaitaire de 127 500 € en contrepartie de quoi le groupement CITELUM-SA/SOTRASER-SA se désistera de son recours contentieux, toujours pendant devant la juridiction administrative.

Cette dépense sera inscrite au budget 2009 et imputée sur la rubrique fonction 814 nature 60612.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN Adjoint au Maire

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE:

La Commune de BORDEAUX,

Hôtel de Ville – Place PEY-BERLAND 33077 BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, babilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009, reçue en Préfecture de Gizonde le 2009,

D'une part,

ET

CITELUM

SA au capital de 40.484 500 euros, RCS PARIS B 389 643 859
Donf le siège social est 37, rue de Lyon -- 75012 PARIS
Représentée par Monsieur Philippe TEXIER, Directeur Délégué aux
Opérations, habilité aux fins des présentes,
Agissant en qualité de mandataire du Groupement CYTET/UM/SOTRASER
(laquelle est une filiale à 100 % de CYTET/UM),
Ci-après dénommée CYTET/UM

D'autre part,

PREAMBULE ET RAPPEL DES FAITS

Suivant notification du 26 février 2004 de la Ville de Bordeaux, le Groupement CITELUM/SOTRASER dont CITELUM était le mandataire a été adjudicataire du marché public de travaux n°M 040031 portant sur l'entretien et rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de Bordeaux (lot n°1).

Le marché a consu d'importantes difficultés d'exécution dues à des éléments pour l'essentiel extériours aux Parties et a pris fin le 26 février 2007 à son terme contractuel. Les dernières réceptions ont été prononcées avec réserves le 26 juin 2007, les réserves ayant été levées le 25 juillet 2007.

CITELUM a adressé le 30 juillet 2007, un projet de décompte final en application des dispositions de l'article 13-31 du CCAG Travaux, rappelant les prestations exécutées et facturées par le Groupement CITELUM/SOTRASER et pour partie impayées, et joignant un mémoire en réclamation ayant donné lieu par la suite à des paiements partiels de la Ville de Bordeaux.

En application des dispositions de l'article 50.31 du CCAG et après avoir tenu compte d'une part des observations de la Ville de BORDEAUX et des paiements visés ci-dessus, la société CITELUM a saisi le Tribunal Administratif de BORDEAUX d'un certain nombre de demandes financières en particulier s'agissant des pénalités appliquées au titre du marché.

La procédure au fond est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX et est enregistrée sous le n° 08/03381-1.

Les Parties souhaitent trouver un accord sur le différend visé ci-dessus et ainsi mettre un terme à la procédure susvisée.

Elles se sont donc rapprochees et ont décidé d'un commun accord de faire des concessions réciproques et de régler de manière amiable feur différend, par la signature du présent accord transactionnel (ci-après « Accord Transactionnel »).

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Le présent Accord Transactionnel a pour objet de solder de manière définitive l'ensemble des réclamations et pénalités invoquées par les Parties au titre du Marché n° M 040031 portant sur l'entretien et rénovation des installations d'éclairage public et de mises en lumière de Bordeaux en date du 26 février 2004.

Le présent Accord Transactionnel prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'ACCORD ET MODALITIES FINANCIERES

La Ville de BORDEAUX consent à l'application, après arrondi à l'€uro iniérieur, de la moitié des pénalités notifiées le 11 septembre 2007 au titre du DGD du marché M 040031, le total desdites pénalités s'élevant à la somme de 255 005 €uros

En conséquence, la Ville de BORDEAUX propose à la Société CITELUM, qui l'accepte, de mandater dans les 40 (quarante) jours suivant la signature du présent accord transactionnel la somme forfaitaire globale et définitive de 127 500 (cent vingt sept mille cinq cent Euros).

En contrepartie, la Société CITELUM abandonne toutes les demandes indemnitaires et portant sur les pénalités qu'elle a formulées au titre du marché.

ARTICLE 3 - RENONCTATION A RECOURS

3.1 - Les Parties se déclarent entirérement satisfaites par les termes de la présente transaction.

Sous réserve de la bonne execution des engagements pris dans le présent protocole et dans les quinze jours de la réception du paiement stipule à l'article 2, CITELUM s'engage à se désister de l'action pendante devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, enregistrée sous le n° 0803381-1.

La Ville de BORDEAUX acceptera ce désistement par voie de mémoire.

3.2 - Chaque Partie convient de renoncer à tout recours et à toute action à l'encourre de l'une ou de l'autre relativement aux litiges objet du présent Accord Transactionnel, de quelque nature qu'ils soient et devant toute juridiction.

Les Parties reconnaissent que le présent Accord Transactionnel vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du Code Civil à propos de l'objet des litiges visés au Préambule et à l'article 1 du présent Accord, ainsi qu'à la procédure pendante sous le n° de RG 0803381-1.

ARTICLE 4 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile aux lieux visés ciaprès :

- Pour la Ville de BORDEAUX, en la personne de Monsieur Alain JUPPE domicilié en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland;
- Pour CUELUM, en la personne de Monsieur Philippe TEXIER, domicilié au siège social de la société, 37 rue de Lyon à Paris 12ë.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les Parties convicuuent de soumettre tout litige d'interpretation et/ou d'exécution relatif au présent Accord Transactionnel au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS TRANSACTIONNELS

Le présent Accord Transactionnel comprend les six articles ci-dessus.

Fait et signé à Bordeaux le

2009, on 2 exemplaires originaux

Pour CITELUM,

Pour la Ville de BORDEAUX,